## Commune de BEYCHAC ET CAILLEAU AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

du projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la suppression de la Servitude d'Utilité Publique AC1 de l'église Saint-Jean Baptiste de CAMEYRAC sur le territoire de la commune de BEYCHAC et CAILLEAU

Du mardi 18 juin (8h00) au mercredi 17 juillet 2024 inclus (17h30)

Par arrêté n°2024-46 en date du 23 mai 2024 le Maire de BEYCHAC ET CAILLEAU a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe afin de permettre au public de consulter les dossiers complets, de s'informer et/ou de déposer ses observations et propositions sur les projets décrits ci-après.

OBJETS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE: L'enquête publique conjointe porte sur le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BEYCHAC et CAILLEAU et sur la suppression de la Servitude d'Utilité Publique AC1 de l'église Saint-Jean Baptiste de CAMEYRAC sur le territoire de la Commune de BEYCHAC et CAILLEAU. Le PLU a pour objet de définir, organiser et réglementer la destination des sols, les constructions et les aménagements réalisés sur le territoire communal. Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La suppression de la servitude d'utilité publique AC1 vise à substituer le périmètre de protection composé d'un rayon de 500 mètres (servitude AC1) autour d'un monument historique par un nouveau périmètre appelé « Périmètre Délimité des Abords » (PDA).

<u>DUREE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE</u>: L'enquête publique conjointe se déroulera en mairie du mardi 18 juin 2024 (ouverture à 8h00) au 17 juillet 2024 inclus (clôture à 17h30), soit 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie au 1 route de la mairie 33750 BEYCHAC et CAILLEAU.

<u>COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</u>: Monsieur Joseph PICO, officier de l'armée de terre à la retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de BOR-DEAUX comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Walter ACCHIARDI comme commissaire enquêteur suppléant.

<u>PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE</u>: La mairie, représentée par le maire Monsieur Philippe GARRIGUE et son conseil municipal, est l'autorité responsable du projet de révision n°2 du PLU de BEYCHAC et CAILLEAU, et du projet de suppression de la servitude d'utilité publique AC1 auprès de laquelle des informations peuvent être demandées à l'adresse, jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie.

MODALITES DE CONSULTATION DES DOSSIERS: Les dossiers d'enquête publique conjointe seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- Au format papier au siège de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public tels que visés en bas de page
- Sur un poste informatique à la Médiathèque de BEYCHAC ET CAILLEAU, aux jours et horaires d'ouverture visés en bas de page
- En ligne, sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <a href="https://www.beychac-cailleau.fr/cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme/">https://www.beychac-cailleau.fr/cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme/</a>

Les dossiers d'enquête publique conjointe sont communicables à toute personne à sa demande et à sa charge en impression papier. Ils contiennent notammant :

- -Le projet de révision n°2 du PLU arrêté par Conseil Municipal, le bilan de la concertation préalable, les avis émis par les Personnes Publiques Associées et différentes entités consultées, l'avis de l'Autorité Environnementale.
- -Le dossier de suppression de la servitude d'utilité publique AC1.

MODALITES DE DEPOT D'OBSERVATIONS PAR LE PUBLIC: Chacun pourra adresser ses observations et propositions, lesquelles seront consignées :

- Dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, et accessibles au siège de l'enquête publique visé en bas de page,
- Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique visé en bas de page,
- Par courrier électronique adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur avec pour objet « Révision du PLU » à l'adresse e-mail suivante : urbanisme@beychac-cailleau.fr
- Par oral ou par écrit lors des permanences tenues par M. le Commissaire-Enquêteur au siège de l'enquête publique aux jours et horaires suivants :
  - o Mardi 18 juin 2024 de 09h00 à 12h00 ;
  - o Samedi 22 juin 2024 de 09h00 à 12h00 ;
  - o Vendredi 28 juin 2024 de 14h00 à 17h00 ;
  - o Jeudi 4 juillet 2024 de 09h00 à 12h00 ;
  - o Mercredi 17 juillet de 14h00 à 17h00.

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la Commune : <a href="https://www.beychac-cailleau.fr/cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme/">https://www.beychac-cailleau.fr/cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme/</a> Ces observations du public seront consultables et communicables à la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE: Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique conjointe, en mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels, sur le site internet de la commune <a href="https://www.beychac-cailleau.fr/">https://www.beychac-cailleau.fr/</a>, ainsi qu'au service d'urbanisme de la préfecture de Gironde.

Siège de l'enquête publique : Mairie de BEYCHAC ET CAILLEAU 1 route de la mairie, 33750 BEYCHAC ET CAILLEAU

- Mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
  - Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Poste informatique : Médiathèque de BEYCHAC ET CAILLEAU

- 3 route de la mairie, 33750 BEYCHAC ET CAILLEAU
  - Mardi de 14h00 à 18h00
  - Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
    - Vendredi de 14h00 à 17h00
      - Samedi de 10h00 à 16h30